

Services

- Collecte et transport des déchets et du recyclage
- Traitement des matières recyclables
- Traitements des déchets
lieu d'enfouissement technique régional (*Dégelis*)
- Gestion des 4 écocentres (*Dégelis, Pohénégamook, Squatec*
et *Témiscouata-sur-le-Lac quartier Cabano*)
- Collecte des encombrants
- Collecte et traitement des boues de fosses septiques
- Prêt et vente d'équipement de recyclage
- Sensibilisation et animations scolaires

Prêt d'équipements de recyclage

Prêt gratuit de contenants à recyclage pour les fêtes et événements.

Sur réservation

Prévoir des sacs transparents,
selon le cas.



Disponibilités



5 unités

2 unités



10 unités



10 unités



12 unités

Vente d'équipements



Composteur noir
en plastique (Éco 1)



Composteur vert
en plastique (Thermo-King)



Composteur
en cèdre



Baril de récupération
d'eau de pluie

Intitulé	Prix de vente (taxes incluses)	Prix à rabais * (taxes incluses)
Composteur en plastique noir (Éco 1)	56,00 \$	28,00 \$
Composteur en plastique vert (Thermo-King)	56,00 \$	28,00 \$
Composteur en bois torréfié (Recyk 400)	92,00 \$	46,00 \$
Composteur en cèdre	106,00 \$	53,00 \$
Baril de récupération d'eau de pluie	67,00 \$	N.A.

* rabais applicable pour un premier composteur par adresse civique

Bacs roulants



Bac roulant à recyclage 360 litres

Bac roulant à déchets 360 litres

Roue 12"

Axe de roue en métal

Tige de couvercle et bloqueur

Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
Bac à déchet 360 litres	98,00 \$
Bac à recyclage 360 litres	113,00 \$
Couvercle de bacs à déchets IPL (avec tige et bloqueur)	31,00 \$
Couvercle de bacs à recyclage IPL (avec tige et bloqueur)	35,00 \$
Roue 12" de bac roulant 360 litres	13,00 \$
Axe de roue en métal	12,00 \$
Tige de couvercle et bloqueur	6,50 \$

Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation de bac roulant

Bac roulant à recyclage

Ils sont tous du même modèle et appartiennent aux municipalités

- Si des pièces remplaçables sont brisées, la RIDT assume le coût des pièces et s'organise pour les changer.
- Si la cuve est brisée, l'ensemble du bac roulant est changé par la RIDT, mais refacturé à la municipalité concernée.
- Si un utilisateur modifie un bac roulant à recyclage (couvercle, cuve, peint, caché, ...) afin de l'utiliser à une autre fin que celle prévue, la RIDT envoie un courrier pour demander la remise en état (aux frais de l'utilisateur) et une utilisation correcte. Si le problème n'est pas réglé lors des collectes suivantes, la RIDT fera les démarches nécessaires pour aller récupérer le bac à recyclage à cette adresse.

Si le bris ou la modification du bac est volontaire, les réparations sont à la charge du fautif.

Bac roulant à déchets

Ils sont de nombreux modèles différents et appartiennent à chaque propriétaire.

- La RIDT n'effectue des remplacements de pièces que pour les bacs roulants qu'elle a vendus et qui ont moins de 10 ans. En cas de doute, le propriétaire doit faire la preuve de la date d'achat sinon la RIDT ne peut faire de remplacement.
- Pour les autres cas, si le propriétaire estime que le bris est lié à la collecte, il doit le signaler à la RIDT qui fera le suivi avec l'entrepreneur responsable de la collecte sur le territoire.
Le transporteur ne peut pas non plus être tenu responsable de bris sur des bacs qui ont plus de 10 ans, durée de vie habituelle d'un bac roulant. De même, il n'est pas responsable si le bac n'est pas conforme (roue absente, bac déjà en mauvais état, ...)

Pour les réclamations de bris faites à la RIDT (y compris pour les bacs à recyclage), le citoyen doit obligatoirement déposer une demande à la RIDT ou à sa municipalité, comprenant :

- l'adresse
- une description du bac et/ou des pièces endommagées
- une photo du bac et du bris
- le numéro de série du bac et la date d'achat (si connue)
- la description de l'événement qui a entraîné le bris, s'il y a eu témoin

La RIDT avisera alors le propriétaire sur les possibilités de garantie/remplacement ou non.

Conteneurs à chargement avant

La RIDT ne vend pas de conteneurs à chargement avant mais certains fournisseurs privés desservent le territoire (*liste non exhaustive*).

Conteneurs KRT (418) 862-0309 Gaudreau Environnement (418) 862-9017 SSAD (418) 851-2388

Il existe de nombreux modèles différents de couvercles pour les conteneurs en acier (*dimension et type de charnières*), la RIDT dispose de quelques sortes de couvercles pour la vente mais le propriétaire est responsable de vérifier si ceux-ci conviennent.

Intitulé	Prix par unité (taxes incluses)
Couvercle de conteneur 31"x31"	35,00 \$
Couvercle de conteneur 36"x41"	42,00 \$
Couvercle de conteneur 36"x48"	45,00 \$
Couvercle de conteneur 36"x58"	46,00 \$
Couvercle de conteneur type ADP 36"x48"	52,00 \$



Couvercle de conteneur en plastique
31"x31" 36"x41"
36"x48" 36"x58"



Couvercle de conteneur en plastique type ADP
36"x48"

Si les modèles de la RIDT ne conviennent pas, le propriétaire reste responsable de trouver le matériel requis pour remettre en état son conteneur.

Les fournisseurs de conteneurs mentionnés plus haut peuvent alors être contactés ou des vendeurs de pièces comme par exemple :

[Container Components](#), [Durabac](#), [Impact Plastics](#), [Soudure J.M. Chantal](#), [Thermoforme](#), ...

Règles applicables en cas de bris ou de mauvaise utilisation des conteneurs

Conteneurs brisés

Les conteneurs à chargement avant doivent être étanches tant au niveau de la cuve que des couvercles. Si le transporteur signale des conteneurs en mauvais état, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il fasse les réparations dans les meilleurs délais.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé dans un délai raisonnable, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter le déversement de matières résiduelles lors des levées.

Conteneurs mal utilisés

Les conteneurs à chargement avant ne doivent pas être utilisés pour disposer de déchets dangereux ou de matériaux de construction. Si le transporteur signale ce type de matières dans des conteneurs, un courrier est envoyé au propriétaire pour qu'il en fasse une utilisation adéquate. Comme pour les bacs roulant, la couleur bleue est réservée exclusivement pour le recyclage, aucun conteneur bleu ne peut être vidé en déchets.

Advenant le cas où le problème ne serait pas réglé, la RIDT pourra demander au transporteur d'arrêter de faire la levée du conteneur problématique, afin d'éviter la collecte de matières non autorisées.

Puces de détection RFID

Tous les conteneurs à chargement avant doivent être équipés d'une puce RFID à l'avant du conteneur. Installée par la RIDT, elle permet d'effectuer un suivi de collecte avec le transporteur.

Si un conteneur n'est pas équipé, le propriétaire doit aviser la RIDT dans les meilleurs délais car le transporteur pourrait ne plus vider ce conteneur.

Si le bris de puce est récurrent et dû à l'utilisation du conteneur (*chargement mécanique, bris volontaire, ...*), des frais de 25 \$ par puce installée pourraient être facturés au propriétaire.



Possibilités de levées supplémentaires

Le service régulier de collecte des conteneurs à chargement avant prévoit une levée par conteneur par semaine.

Si un propriétaire souhaite des levées supplémentaires, il doit en faire la demande à la RIDT auparavant. Si la demande est faite directement au chauffeur lors de la collecte, le bon d'exécution de service doit être signé par le demandeur.

Dans tous les cas, des frais (*taxes incluses*) s'appliquent par collecte pour chaque conteneur levé en supplémentaire.

- Pour les déchets
 - par conteneur de 2 vg³ : 27 \$
 - par conteneur de 4 vg³ : 46 \$
 - par conteneur de 6 vg³ : 65 \$
 - par conteneur de 8 vg³ : 83 \$
- Pour le recyclage
 - par conteneur de 2 vg³ : 14 \$
 - par conteneur de 4 vg³ : 17 \$
 - par conteneur de 6 vg³ : 20 \$
 - par conteneur de 8 vg³ : 22 \$

Prêt gratuit de vaisselle lavable

l'Éco-kit,
ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE

La RIDT prête gratuitement aux organismes, entreprises, municipalités et citoyens de la région jusqu'à 850 couverts de vaisselle réutilisable en plastique durable (non jetable) et en métal.

Chaque kit, présenté dans des boîtes de 50 couverts, inclut des assiettes, des verres, des bols, ainsi que des ustensiles. La RIDT fournit également des linges et du savon à vaisselle. Le prêt est gratuit, la vaisselle doit revenir propre et avec les quantités empruntées sinon des frais peuvent s'appliquer.

En plus de diminuer la quantité de déchets produits, la vaisselle durable améliorera grandement la qualité des repas servis.

Fini le goût de styromousse dans la nourriture! Notons également une économie importante, puisque les coûts d'achat de vaisselle jetable sont éliminés.

Pour avoir y accès, vous devez effectuer une réservation par téléphone au (418) 853-2220 ou 1-866-789-7438 ou bien dans un des écocentres.

Une fois réservés, les Éco-kit sont disponibles dans les 4 écocentres (Dégelis, Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac).



Vente de vaisselle compostable

Dans le cas où l'envergure de votre événement complique l'utilisation de vaisselle réutilisable ou bien que nettoyer la vaisselle semble impossible par exemple, la RIDT peut vendre de la vaisselle biodégradable/compostable à prix compétitif. Certaines cantines et cabane à sucre utilisent déjà ces éléments compostables.

Par exemple, les éléments compostables pour un repas coûtent environ 0,55 \$ par personne en vaisselle biodégradable (*assiette principale et assiette à dessert, ustensiles, verre à café et verre à eau/bière*) soit le même prix qu'en styromousse acheté en magasin.



Intitulé	Prix unitaire (avant taxes)
Assiette principale 9"	0,100 \$
Assiette à dessert 6"	0,060 \$
Bol bagasse 24 onces - 682 ml	0,150 \$
Bol bagasse 12 onces - 341 ml	0,080 \$
Contenant à charnière 9"x9"x3"	0,350 \$
Contenant à charnière 6" x 6" x 3"	0,200 \$
Couteau résistant	0,050 \$
Fourchette résistant	0,050 \$
Cuillère à soupe résistante	0,050 \$

Intitulé	Prix unitaire (avant taxes)
Verre écotainer résistant à la chaleur 10 onces - 284 ml	0,110 \$
Verre écotainer résistant à la chaleur 8 onces - 227 ml	0,095 \$
Verre clair PLA 14 onces - 397 ml	0,150 \$
Verre clair PLA 7 onces - 198 ml	0,080 \$
Verre clair PLA shooter 1 once - 28 ml	0,035 \$

Lieu d'enfouissement et écocentres

Conditions d'accès pour activités commerciales 2017

Type de matériaux	Exemples ou détails (non exhaustif)	Tarifs applicables aux ICI et autres organismes ou à tout véhicule immatriculé ou identifié commercial	
		Écocentre secteur Dégelis ou Lieu d'enfouissement	Écocentres secteur Pohénégamook, Squatec ou Témiscouata-sur-le-Lac
Déchets Terre contaminée enfouie (lieu d'enfouissement seulement)	- Matelas ou sommier, divan, fauteuil - Résidus industriel ou commercial - Pierre de sucre - Terre contaminée non admissible pour recouvrement mais niveau inférieur à plage C <i>analyses de laboratoire obligatoires</i>	80 \$/tonne métrique + redevances applicables (22,24 \$/tonne)	56 \$/m ³
Bois	- Peut contenir des clous ou peintures <i>mais bois contenant colles (plancher flottant, mélamine, ...) entre dans catégorie matériaux de construction triés</i>	85 \$/tonne métrique	14 \$/m ³
Matériaux de construction triés	- Matériaux de construction mélangés <i>mais sans matière volatile (papier noir, laine minérale, pellicule plastique, ...)</i>	95 \$/tonne métrique	32 \$/m ³
Matériaux de construction non triés	- Sans aucun tri effectué	100 \$/tonne métrique	Non accepté
Béton, brique ou asphalte	Seulement pour les citoyens, non accepté pour les autres provenances à la RIDT Contactez Gestion BCK à Trois-Pistoles pour leur site de recyclage de TSL (418) 738-2771		
Sable, terre non contaminée Terre contaminée plage A-B pouvant servir de recouvrement	- Sable de rue, creusage de fossé, .. <i>analyses de laboratoire obligatoires</i>	15 \$/tonne métrique	Non accepté
Terre contaminée plage B-C pouvant servir de recouvrement	<i>analyses de laboratoire obligatoires</i>	50 \$/tonne métrique	Non accepté
Animaux d'élevage morts	<i>ceux autorisés par MDDELCC hors MRS, facturées à la tonne comme des déchets</i>	10 \$/bête	Non accepté
Plastiques agricoles	- Blanc ou noir, avec ou sans corde <i>considéré comme des déchets</i>	80 \$/tonne métrique + redevances applicables (22,24 \$/tonne)	56 \$/m ³
Tubulures d'érablière	- type 5/16 avec ou sans unions, chalumeau, raccords	Gratuit	15 \$/m ³
	- type main avec ou sans raccords mais sans fils métalliques le long du tuyau	100 \$/tonne métrique	50 \$/m ³
	- type main avec fils métalliques tout le long	100 \$/tonne métrique	50 \$/m ³
Pneus réguliers (moins de 48,5 pouces)	- Avec ou sans jantes	Gratuit	Gratuit
Pneus surdimensionnés (plus de 48,5 pouces)	- Sans jantes	350 \$/tonne métrique	Non accepté
Déchets dangereux	- Peinture - Huile minérales - Tube fluorescents ou ampoule fluocompactes - Pile ou batterie	- Huile synthétique - Contenant vide d'huile - Matériel électronique	Gratuit
	- Acides - Colorants	- Bases - Ballast de fluorescents	Non accepté

Des frais fixes de 10 \$ s'appliquent pour tout déchargement effectué avec l'aide de la machinerie de la RIDT, au lieu d'enfouissement ou dans un écocentre.

Pour les camions 6 roues et plus, utiliser seulement l'écocentre de Dégelis, aucun accès dans les autres écocentres. Toutes les matières entrants doivent être pesées à la balance et sont facturables selon leur type, peu importe qu'il s'agisse d'un commerce, entrepreneur, institution ou OSBL. Pour les **clients non habituels** du lieu d'enfouissement et des écocentres, la RIDT demande de **défrayer 75% des coûts totaux ou 400 \$ par camion de type 10 roues**. Le tout payable par carte de crédit ou virement bancaire au compte de la R.I.D.T. **avant le premier déchargement**. Une fois les déchargements faits, une facture ou crédit final est émis par la RIDT.

Possibilité d'accès aux écocentres en période hivernale aux entrepreneurs

En 2016-2017, la période hivernale pour les écocentres s'étendra du lundi 28 novembre 2016 au lundi 10 avril 2017.

En 2017-2018, la période hivernale pour les écocentres s'étendra du lundi 27 novembre 2017 au lundi 9 avril 2018.

Durant ces périodes, les horaires d'ouverture seront les suivants :

- Écocentre et lieu d'enfouissement Dégelis
Lundi de 13h à 16h
Mardi au Vendredi de 8h à 12h et 13h à 16h
- Écocentre Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac
Samedi de 8h à 12h et 13h à 16h

Pour accommoder certains entrepreneurs en construction qui en avaient fait la demande, la RIDT a décidé que les écocentres de Pohénégamook, Squatec et Témiscouata-sur-le-Lac pourrait accueillir, en dehors du samedi déjà ouvert, les entrepreneurs de la région selon certaines conditions.

Ainsi, le vendredi après-midi, entre 13h et 16h, est une période d'accès dédiée aux entrepreneurs mais seulement sur réservation et au besoin. Les frais relatifs à cette ouverture sont à la charge de l'entrepreneur (ou répartis aux entrepreneurs si plusieurs bénéficient de ce service pour la même période). Le coût minimum est de 50 \$ plus 25 \$ de l'heure d'ouverture si le temps dépasse 2 heures.

La réservation doit être faite au moins 48 heures à l'avance au bureau de la RIDT (418) 853-2220. De plus les frais habituels pour les matériaux apportés seront aussi facturés.

Règles applicables pour l'accès au lieu d'enfouissement pour certaines matières

L'accès au lieu d'enfouissement est soumis à des règles strictes pour la réception de certains matériaux.

Si vous souhaitez apporter des matériaux présents dans la liste suivante, vous devez obligatoirement obtenir l'autorisation au préalable de la direction générale de la RIDT :

- Asphalte amiantée
- Autres matériaux contenant de l'amiante
- Boues
- Matériel à risques spécifié (bovins, ...)
- Terre propre ou de creusage de fossé
- Terre contaminée

Des conditions spécifiques s'appliquent et certaines analyses peuvent être exigées avant d'autoriser l'accès.

Collecte des encombrants – sur inscription seulement

À partir de 2017, une collecte des encombrants s'effectuera au mois de mai et d'octobre sur l'ensemble de la MRC de Témiscouata mais **seulement sur inscription** et avec des camions permettant d'éviter de briser le matériel ramassé. Les 4 écocentres de la région sont ouverts toute l'année et permettent aux citoyens d'y apporter facilement toutes leurs matières quand ils le souhaitent et sans attendre ces collectes d'encombrants.

L'objectif de la collecte sur inscription est de respecter les principes du développement durable

- **Environnement** : auparavant les camions parcouraient près de 5 000 km à chaque collecte, en émettant des gaz à effet de serre, en passant devant chaque maison même s'il n'y avait rien de mis au chemin. Tout le matériel était enfoui et donc gaspillé.
- **Économie** : faire rouler des camions inutilement coûte cher et enfouir toutes ces matières représente une dépense plus importante pour tous les contribuables que de les recycler.
- **Social** : une quantité très importante de ce que les citoyens jettent aux encombrants pourrait encore servir pour d'autres personnes.

COMMENT SE DÉROULERA LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte aura lieu durant une des 3 journées prévues pour votre secteur.

Il est important que tous vos matériaux soient mis au bord du chemin la veille au soir du premier jour prévu de collecte.

Aucune collecte ne sera faite sur la propriété des citoyens.

Une fois ramassé tous les matériaux seront triés et ceux ayant un potentiel de réutilisation seront mis de côté pour être utilisé plus tard par des organismes du milieu.

COMMENT S'INSCRIRE À LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Il est obligatoire de s'inscrire avant la date limite pour votre secteur

- Formulaire sur notre site web www.ridt.ca
- Formulaire papier reçu dans votre boîte aux lettres à remettre à la RIDT, à un des 4 écocentres ou votre bureau municipal
- Par téléphone (418) 853-2220 ou 1-866-789-7438

Vous devrez mentionner le type de matières à collecter et les coordonnées précises de l'emplacement

Seulement pour les résidences avec un maximum de 4,5 m³ par adresse civique (équivalent à une remorque 4'x8' avec 5' de matériel dedans).

Matières interdites à la collecte : les résidus verts (pelouse, feuilles, déchaumage, branches), les matériaux de construction en vrac, les objets trop lourds pour être soulevé par deux personnes, les bouteilles de propane et les sacs ou bacs de déchets.

Vidanges d'installations septiques

Les vidanges sont planifiées et gérées par la RIDT mais réalisées par un entrepreneur en conformité avec la réglementation en vigueur et tel que spécifié dans les règlements municipaux.

La vidange de toutes installations septiques est obligatoire au moins tous les 2 ans pour une résidence permanente ou tous les 4 ans pour une résidence saisonnière. Celle-ci est prévue et payée par la taxe de service émise par la municipalité, selon une fréquence prédéterminée.

La RIDT envoie un courrier environ 2 semaines à l'avance à chaque propriétaire concerné par la vidange cette année. Si certains propriétaires veulent être présents, ils peuvent prendre un rendez-vous auprès de l'entrepreneur.

Pour que la vidange soit réalisée dans les meilleures conditions, tous les couvercles de fosses septiques ou de puisards doivent être accessibles, c'est-à-dire dégagés de tout obstacle, terre, gazon, etc.

Si les couvercles ne sont pas dégagés pour la vidange, le deuxième passage n'a pas lieu aussitôt. Des périodes spécifiques sont prévues pour cette seconde tournée afin de repasser sur ces adresses, sans frais supplémentaires.

En fonction du type d'installation septique, deux modes de vidanges sont possibles :

- La vidange sélective priorisée dans les cas de fosse septique conventionnelle
Le procédé consiste à pomper séparément le liquide, dans un compartiment du camion, et les boues dans un autre compartiment. Le liquide est, par la suite, retourné dans la fosse et les boues vers un traitement adéquat.
Pourquoi ce type de vidange ? Une fosse septique a besoin d'eau en tout temps à l'intérieur pour fonctionner correctement.
De plus, ce type de vidange :
 - Maintien l'activité des micro-organismes dans la fosse septique;
 - Assure un équilibre de pression entre le sol et l'intérieur de la fosse septique;
 - Évite le transport et le traitement inutile de ce volume d'eau. Cette façon de faire répond au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).
- La vidange totale doit être réalisée sur les puisards, fosses de rétention ou pour les désaffectations
La vidange est réalisée complètement et il n'y a aucun retour de liquide dans l'installation.
L'ensemble du contenu de la fosse est transporté vers un traitement adéquat.

Dans les deux cas, il se peut que des roches ou des cailloux restent au fond de l'installation, après la vidange.

Ils ne peuvent être pompés car risquent de briser les équipements de vidange ou de traitement.

Procédure - Vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière toute demande doit passer par la RIDT

Afin de faciliter l'exécution des vidanges d'installations septiques non planifiées dans la cédule régulière, certaines règles s'appliquent.

À moins d'un débordement d'installation constaté ou imminent, toutes les vidanges hors planification sont faites par Sani-Lang seulement les mardis et vendredi de chaque semaine, en fonction du moment où les demandes sont reçues par Sani-Lang.

Il en va de même pour les demandes des entreprises en excavation qui effectuent des travaux de mise aux normes. Un délai de 48 heures avant la vidange est requis pour la demande même si la RIDT transmet chaque demande de vidanges, dès qu'elle la reçoit.

Toute demande reçue par l'entrepreneur :

- avant le lundi 15h00 sera traitée le lendemain soit le mardi
- avant le jeudi 15h00 sera traitée le lendemain soit le vendredi
- si des demandes sont transmises dans les journées de mardi ou de vendredi, elles seront traitées dans la journée si possible seulement ou bien reportée à la prochaine journée prévue pour ce type de travaux.

Pour chaque demande hors planification, Sani-Lang contactera sans délai le propriétaire visé pour s'assurer de la nécessité des travaux et lui mentionner la journée où ils seront effectués.

Chaque vidange d'installation septique non prévue par la taxe de service municipale régulière sera **facturée directement au propriétaire au coût** (taxes incluses) **de 165 \$ par vidange** et 40 \$ par m³ supplémentaire (dépassant 6,8 m³).

En général, advenant le cas où la facture n'est pas acquittée par le propriétaire dans les 60 jours, la RIDT transmet alors cette facture à la municipalité concernée pour que celle-ci s'en acquitte et taxe le service complémentaire pour ce propriétaire.

Cependant, **pour certaines municipalités** (Lejeune, Rivière-Bleue, St-Marc-du-Lac-Long et St-Michel-de-Squatec), **le propriétaire doit obligatoirement payer d'avance** chaque service complémentaire, avant que les travaux ne puissent être effectués.

Les propriétaires peuvent effectuer leur paiement :

- en argent comptant au bureau municipal, au bureau de la RIDT ou dans un écocentre de la RIDT
- par transfert bancaire à la RIDT au compte TR 00361006 Folio 15620 (Banque Nationale) ou TR 60038 Folio 71925 (Caisse Desjardins)
- par carte de crédit - des frais supplémentaires de 4 \$ par transaction s'appliquent